

	ELEVE
	Nom :
	Prénom :
	Classe :
Date de naissance :	

**CONVENTION DE STAGE
D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Stage du : lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024

Entre les soussignés :	
L'entreprise :	Adresse et Téléphone : Cachet de l'entreprise : Immatriculée sous le n° : Représentée par : Agissant en qualité de : Nom et qualité du responsable de l'accueil de l'élève dans l'entreprise :
Etablissement scolaire :	Le Collège Michel Vignaud de Morangis, représenté par <u>Mme DHOLLANDE</u> , Principale du collège.
Les parents :	Madame, Monsieur : Parents (ou responsables) de l'élève : Adresse et téléphone d'urgence (Obligatoire) :

HORAIRE DU STAGE		
	MATIN	APRES- MIDI
LUNDI	..h. / ..h.	..h. / ..h.
MARDI	..h. / ..h.	..h. / ..h.
MERCREDI	..h. / ..h.	..h. / ..h.
JEUDI	..h. / ..h.	..h. / ..h.
VENDREDI	..h. / ..h.	..h. / ..h.
SAMEDI (<i>exceptionnellement</i>)	..h. / ..h.	..h. / ..h.
	Temps de repas obligatoire	TOTAL HEURES :

= soit 30h maximum si moins de 15 ans sinon 35h
Attention : séquence d'observation de **7h/jour maxi – 5 jours maxi**

ACTIVITES PREVUES / COMPETENCES VISEES :
.....
...
.....
...
.....
...
.....
...

DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1** La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves du collège, de stages en entreprise, réalisés dans le cadre de séquence d'observation en milieu professionnel.
- Article 2** Ce stage s'inscrit dans le cadre de l'information sur l'orientation, le fonctionnement du monde du travail, la connaissance de l'entreprise, mais aussi du rapprochement des industriels et des partenaires éducatifs.
- Article 3** L'élève demeure, durant le stage en entreprise, sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.
- Article 4** L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline. Il doit justifier toute absence ou retard auprès du responsable de l'entreprise.
- Article 5** La séquence d'observation de l'élève ne peut excéder 35 heures par semaine et 7 heures par jour. Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence de l'élève sur le lieu de stage avant 6 heures et après 20 heures.
- Article 6** L'élève stagiaire est couvert par la compagnie d'assurance MAIF, au titre de la formule d'assurance des stages en milieu socio-économique, sous réserve que l'accès aux machines soit limité aux machines sans risque professionnel (art R234-11 à R234-21 du code du travail).
- Article 7** En cas d'accident, la déclaration d'accident remplie par l'entreprise sera envoyée au collège dans la journée ou l'accident s'est produit.
Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. (art 1384 du code civil)
- Article 8** L'élève respectera l'itinéraire le plus court entre son domicile et le lieu du stage. Tout manquement à cette règle entraînerait, en cas d'accident, la responsabilité de l'élève et de son représentant légal. Ni l'entreprise, ni le collège ne pourraient être mis en cause.
- Article 9** La Principale du Collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, des dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Fait le	Fait le.....
Signature du représentant de l'entreprise :	Signature de la Principale : Mme Dhollande

Vu et pris connaissance le.....	Vu le.....
Signature du responsable légal de l'élève :	Nom du professeur principal de la classe :
Signature de l'élève :	Signature du professeur :